

EXTRAIT DE DELIBERATION DE LA COMMUNE DE DIRAC



AR Prefecture

016-211601208-20230411-D2023308-DE
Reçu le 12/04/2023

délibération :
D_2023_3_8

L'an deux mille vingt trois, le mardi 11 avril à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire Salle du conseil, sous la présidence de Monsieur GRENIER Patrick, .

Nombre de conseillers en
exercice : 11

Date de convocation du : 04 Avril 2023

Présents : 7

Présents : Monsieur GRENIER Patrick, Monsieur MORA Vincent, Monsieur GOUYGOU Dominique, Madame PRUDHOMME Cécile, Madame MONTEGU Bénédicte, Monsieur MOREAU Yannick, Monsieur DOUET Anthony

Votants : 9

Pouvoirs :

Monsieur TRANCHET Jean-Pierre a donné pouvoir à Monsieur MOREAU Yannick
Madame LANOË-MALIVERT Véronique a donné pouvoir à Madame MONTEGU Bénédicte

Objet : Budget Régie

**Transport : Approbation du
Compte Administratif 2022**

Absent(s) : Madame BLAINEAU Chantal

Excusé(s) : Monsieur TRANCHET Jean-Pierre, Madame LANOË-MALIVERT Véronique,
Madame FUMERON Angélique

Secrétaire de Séance : Monsieur Vincent MORA

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-14, L.2121-21 et L.2121-29 relatifs à la désignation d'un président autre que le Maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-6 et L.1612-7 autorisant un sur-équilibre budgétaire ;

Considérant que Monsieur Patrick GRENIER, Adjoint a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Patrick GRENIER, Adjoint, délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2022, dressé par Le Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

lui donne acte de la présentation du Compte Administratif qui laisse apparaître les résultats suivants :

Déficit de fonctionnement : - 3 286.97 €

Excédent d'investissement : 1 085.00 €

Soit un résultat de clôture pour l'exercice 2022 de _ 2 201.97 €

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Patrick GRENIER, Adjoint, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

ARRETE ainsi les résultats définitifs de l'exercice 2022,

APPROUVE le Compte Administratif 2022.

Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0

Pour le Maire empêché
Patrick GRENIER, Adjoint

Emis le 11/04/2023, transmis en préfecture et rendu exécutoire
le 12/04/2023

